



REGLEMENT « PASS JEUNES »

Saison 2015 / 2016



Article 1 - Présentation

« Pass Jeunes » est une carte d'adhésion et un carnet d'avantages, valable du mardi 01 septembre 2015 au mercredi 31 août 2016. Ce dispositif permet de découvrir des animations culturelles, sportives et de loisirs destinées aux collégiens domiciliés à Annecy-le-Vieux.

Le carnet d'avantages comprend des offres proposées par les partenaires de la Ville d'Annecy-le-Vieux, consistant en des gratuités, des tarifs préférentiels et des séances découvertes. Il comprend également des offres valorisant la gratuité existante dans des infrastructures municipales. Le « Pass Jeunes » est vendu au tarif de 8 €.

Article 2 - Conditions d'adhésion

Pour adhérer au « Pass Jeunes », il suffit de retirer une fiche d'inscription dans les établissements Ancileviens (Barattes, Evires, La Salle, ECA) ou en Mairie ou de la télécharger sur le site de la Ville www.annecylevieux.fr. Pour bénéficier de la carte d'adhésion et du carnet d'avantages, il faut apporter durant les permanences d'inscription (cf article 3) les documents suivants :

- ✓ La fiche d'inscription complétée et signée ;
- ✓ Photo d'identité ;
- ✓ Le carnet de correspondance complété d'une photo, du nom, du prénom et de l'adresse ;
- ✓ Le paiement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèce.

Le « Pass Jeunes » est vendu au tarif de 8 €. Aucune déduction ne sera effectuée pour l'achat du « Pass Jeunes » en cours d'année.

Article 3 - Permanence d'inscription

Collège des Barattes :

- mardi 08 et 15 septembre 2015 de 12h à 13h30 et de 16h30 à 17h30
- vendredi 04, 11 et 18 septembre 2015 de 12h à 13h30 et de 16h30 à 17h30

Collège d'Evires :

- jeudi 03, 10 et 17 septembre 2015 de 12h à 13h30 et de 16h30 à 17h30
- vendredi 04, 11 et 18 septembre 2015 de 12h à 13h30 et de 16h30 à 17h30

Collège la Salle :

- mardi 08 et 15 septembre 2015 de 12h à 13h30 et de 16h30 à 17h30
- jeudi 03, 10 et 17 septembre 2015 de 12h à 13h30 et de 16h30 à 17h30

Mairie Annexe - 17 Clos du Buisson (derrière la pharmacie du Clos du Buisson) :

- mercredi 02, 09, 16 septembre 2015 de 09h30-12h30 et 13h30-17h30

Ces permanences doivent être privilégiées. En dehors de ces dates, les accueils de la Ville pourront vous accueillir afin de prendre en compte votre inscription.

Article 4 - Carte et carnet d'avantages « Pass Jeunes »

La carte « Pass Jeunes » et le carnet d'avantages sont strictement personnels. Ils ne pourront être transmis à autrui, ni remplacés, ni remboursés, même en cas de perte.

En cas d'incident, l'adhérent devra avertir le Service Evènement Culture Actions Jeunesse Sport au 04.50.23.86.32.

Chaque coupon du carnet d'avantages notifie les conditions d'utilisation des activités proposées ; il s'agit soit de gratuités, de tarifs préférentiels ou de séances découvertes.

Article 5 - Diffusion des informations « Pass Jeunes »

Mairie d'Annecy-le-Vieux - Place Gabriel Faure - 74940 Annecy-le-Vieux

Service ECLAS - Actions Jeunesse - 04-50-23-86-32 - jeunesse@mairie-annecy-le-vieux.fr

La Ville d'Annecy-le-Vieux édite les documents d'information qui doivent permettre aux jeunes de bénéficier des éléments indispensables au fonctionnement général du « Pass Jeunes ».

Ces documents d'information ne constituent pas un engagement contractuel, les titulaires de la carte ne peuvent donc demander aucun remboursement, même partiel.

L'adhésion au « Pass Jeunes » permet également de recevoir les « bons plans » qui ont lieu sur le bassin Annécien. Le Service Evènement Culture Actions Jeunesse Sport s'engage, avec l'accord du (des) responsable(s) légal(aux), à utiliser les mails collectés uniquement dans le but d'informer des actions du « Pass Jeunes ». Les informations collectées seront réservées à un usage interne et ne seront pas divulguées.

L'adhérent pourra à tout moment demander au Service Evènement Culture Actions Jeunesse Sport d'être retiré de la liste de diffusion (cf art 7).

Article 6 - Engagement de l'adhérent

Chaque adhérent présentera en début d'activité, sa carte et le coupon correspondant à l'activité pratiquée au responsable de l'activité concernée.

L'adhérent s'engage à respecter la réglementation, les responsables, les animateurs, les autres pratiquants, les infrastructures de chacune des activités.

Article 7 - Responsabilités et assurances

7.1 - Responsabilités et assurances de l'adhérent

Le choix des activités, l'utilisation du carnet d'avantages « Pass Jeunes » ainsi que les déplacements pour se rendre aux activités restent sous la responsabilité des parents de l'adhérent.

A ce titre, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les éventuels dommages qui seraient causés par leur enfant à des tiers.

Par ailleurs, il est vivement recommandé aux parents de souscrire pour leur enfant une assurance individuelle accident, pour les dommages qui pourraient être subis par ces derniers.

La consultation d'un médecin pour vérifier l'aptitude physique de l'enfant aux activités est recommandée, notamment pour les séances découvertes. Un certificat médical peut être demandé pour certaines activités.

7.2 - Responsabilités et assurances du Partenaire

L'organisation des activités est de la compétence du Partenaire organisateur, qui est chargé de souscrire les contrats d'assurance garantissant sa responsabilité civile et d'appliquer la législation et les règles de sécurité en vigueur. Pendant les activités, l'adhérent au « Pass Jeunes » est placé sous la responsabilité de ce dernier.

7.3 - Responsabilités et assurances de la Ville d'Annecy-le-Vieux

La Ville est assurée pour les dommages causés aux biens dont elle est propriétaire, ainsi que pour sa responsabilité civile du fait de ses activités.

Article 8 - Traitement informatique des données personnelles :

Les données recueillies lors de l'adhésion feront l'objet d'un traitement informatique destiné à transmettre à l'adhérent, par mail, les informations sur les actions du « Pass Jeunes ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Service Evènement Culture Actions Jeunesse Sport de la Mairie d'Annecy-le-Vieux.

A tout moment, l'adhérent peut se désinscrire de la liste en envoyant un courrier postal ou un mail à l'adresse suivante :

Mairie d'Annecy-le-Vieux - Service ECLAS - Actions Jeunesse - Place Gabriel Faure- 74940 Annecy-le-Vieux

Mail : jeunesse@mairie-annecy-le-vieux.fr

La durée d'inscription aux envois de mails est liée à la durée du « Pass Jeunes » et à la validité du chéquier ; au terme de cette période, les données sont supprimées. L'adhérent doit se réinscrire pour bénéficier à nouveau des envois de mails.